Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## n°41 du 25 avril 2017

## Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

## n°42 du 28 avril 2017

## Hebdomadaire


### ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL du 25 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 en date du 13 mai 2016 relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2017/44/53 du 25 avril 2017 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'Appel à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique

- Arrêté ARS-PDL/DAS/MS/PDS/2017/45/PDL du 25 avril 2017 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'Appel à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 15 lits d'accueil médicalisés en Pays de la Loire

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/269/2017/44 du 27 avril 2017 accordant à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire, en vue d'une administration allogénique

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/270/2017/44 du 27 avril 2017 portant renouvellement d'autorisations pour des activités de soins et équipements matériels lourds

### DIRMNAMO

- Arrêté 22/2017/DIRM-NAMO/RUO du 25 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

### DIRECCTE

- Arrêté 2017/DIRECCTE/SG/UD49/32 du 26 avril 2017 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO)

### DRAAF

- Arrêté 2017/DRAAF/16 du 20 avril 2017 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

- Arrêté 2017/DRAAF/17 du 27 avril 2017 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

### DRDJSCS

- Arrêté 2017/SGAR/DRDJSCS/163 du 25 avril 2017 portant composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire

### RECTORAT

- Arrêté modificatif n° 2017/RECTORAT/1.44 du 25 avril 2017 "CTSA" relatif à la composition du Comité Technique Spécial de l'Académie de Nantes

### ORGANISME DE SECURITE SOCIALE

- Arrêté modificatif n°8 n°161 - 2017 du 20 avril 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

# ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL

**Portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 en date du 13 mai 2016 relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2014/09/44 en date du 16 septembre 2014 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**Sur** propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Sur** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La commission de sélection d'appel à projets médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre d'appels à projets médico-sociaux est composée comme suit :

1- **Au titre des membres avec voix délibérative :**

a) **Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'Agence :**

- Président: **M. Pascal DUPERRAY**, Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
- Suppléant : **M. François GRIMONPREZ**, Directeur de l'Efficience et de l'Offre,

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

- Titulaire : **Mme Elodie PERIBOIS,** Responsable du département médico-social au sein de la Direction de l'Efficience et de l'Offre,
- Suppléant : **M. Vincent MICHELET**, Responsable du département Coordination / Parcours au sein de la Direction de l'Efficience et de l'Offre,

- Titulaire : **Mme Patricia SALOMON,** Responsable du département Accompagnement Médico-Social au sein de la Direction de l'Accompagnement et des soins,
- Suppléant : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable de l'unité Personnes Agées au sein du département Accompagnement médico-social,

- Titulaire : **M. Pierre BLAISE**, Directeur du Projet Régional de Santé,
- Suppléant : **Mme Marie-Hélène NEYROLLES**, Déléguée territoriale de la Loire-Atlantique.

b) **Quatre représentants d'usagers :**

1) *Au titre des représentants des associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :*

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, FNAIR Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Alain TROUILLET**, Président régional de la FNAIR Pays de la Loire

2) *Au titre des représentants d'associations de retraités ou de personnes âgées :*

- Titulaire : **M. Paul CHOISNET,** Président de France Alzheimer 53,
- Suppléant : en attente de désignation

3) *Au titre des représentants d'associations de personnes handicapées :*

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE,** Association des Paralysés de France
- Suppléant : **M. Pierre GIRAUD**, UNAFAM

- Titulaire : **M. Luc GATEAU**, Président de l'UNAPEI
- Suppléant : **M. Dominique MOREAU**, Président-Adjoint ADAPEI 44

2- **Au titre des membres avec voix consultative :**

a) **Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil:**

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE,** Conseillère technique à l'URIOPSS
- Suppléant : **Mme Anne POSTIC,** Directrice de l'URIOPSS

- Titulaire : **Mme Sandrine LAUXERROIS,** Fédération Hospitalière de France
- Suppléant : **M. Emmanuel DESIRE DIT GOSSET**, Fédération Hospitalière de France

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat, des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter du 16 septembre 2014, date de l'arrêté de composition initial.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

**Nantes, le** 25 AVR. 2017

**La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

# ARRETE ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2017/44/53

**fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'Appel à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique en Mayenne**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DAS-AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL du 25 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 en date du 13 mai 2016 relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**Sur** proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

**a. Deux personnalités qualifiées :**

- Titulaire : **Mme Soazic LEMERCIER,** chargée de mission de la FNARS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Luce ROLLAND**, déléguée régionale de la FNARS Pays de la Loire

- Titulaire : **Mme Chrystèle MARIONNEAU,** inspectrice Unité accompagnement des personnes vulnérables, DRDJSCS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Carine VERITE**, inspectrice principale, DRDJSCS Pays de la Loire

**b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :**

- Titulaire : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, Membre du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

c. **Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :**

- Titulaire : **Mme Marie-Paule DE RUSUNAN,** Expertise médicale, Direction de l'Accompagnement et des Soins
- Suppléant : **Mme Hélène DE SEVERAC,** Expertise médicale, Direction de l'Accompagnement et des Soins

- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS,** Département de l'offre hospitalière, Direction de l'Efficience de l'Offre
- Suppléant : **Mme Armelle TROHEL**, responsable du Département Accompagnement Médico-Social, Direction de l'Accompagnement et des Soins



- Titulaire : **Mme Eliane MEAUDE,** Département coopération et parcours de santé, Direction de l'Efficience de l'Offre
- Suppléant : **Mme Roseline BONTEMPS**, Département Médico-social, Direction de l'Efficience de l'Offre

- Titulaire : **Mme Monika KUMAR,** inspectrice, Délégation territoriale de la Mayenne
- Suppléant : **M. Sébastien PLU,** responsable du département Animation des politiques de territoire, Délégation territoriale de la Mayenne

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'appartements de coordination thérapeutiques du 18 mai 2017.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

**Nantes, le** 25 AVR. 2017

**La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

# ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PDS/2017/45/PDL

**fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'Appel à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création de 15 lits d'accueil médicalisés en Pays de la Loire**

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;.

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DAS-AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL du 25 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 en date du 13 mai 2016 relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**Sur** proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

**a. <u>Deux personnalités qualifiées :</u>**

- <u>Titulaire</u> : **Mme Soazic LEMERCIER,** chargée de mission de la FNARS Pays de la Loire
- <u>Suppléant</u> : **Mme Luce ROLLAND**, déléguée régionale de la FNARS Pays de la Loire

- <u>Titulaire</u> : **Mme Chrystèle MARIONNEAU,** inspectrice Unité accompagnement des personnes vulnérables, DRDJSCS Pays de la Loire
- <u>Suppléant</u> : **Mme Carine VERITE**, inspectrice principale, DRDJSCS Pays de la Loire

**b. <u>Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :</u>**

- <u>Titulaire</u> : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, Membre du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
**www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr**

c. **Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :**

- Titulaire : **Mme Marie-Paule DE RUSUNAN,** Expertise médicale, Direction de l'Accompagnement et des Soins
- Suppléant : **Mme Hélène DE SEVERAC,** Expertise médicale, Direction de l'Accompagnement et des Soins

- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS,** Département de l'offre hospitalière, Direction de l'Efficience de l'Offre
- Suppléant : **Mme Eliane MEAUDE,** Département de l'offre hospitalière, Direction de l'Efficience de l'Offre



- Titulaire : **M. Didier BERLINET,** inspecteur, Délégation territoriale de Loire-Atlantique
- Suppléant : **M. Alain COMPAIN,** responsable du Département Animation des politiques de territoire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique

- Titulaire : **Mme Jessica COLLIAUX,** chargée de projets, Délégation territoriale de la Sarthe
- Suppléant : **M. Benjamin MEYER**, responsable du Département Animation des politiques de territoire, Délégation territoriale de Vendée

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 15 lits d'accueil médicalisés en région Pays de la Loire du 18 mai 2017.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

**Nantes, le** 25 AVR. 2017

**La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Des Pays de la Loire,**

Docteur Christophe DUVAUX

N° ARS-PDL/DAS/ASR/269/2017/44

**DECISION**

**Accordant à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire, en vue d'une administration allogénique,**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1242-1 à L 1242-3 et R 1242-8 à R 1242-13,

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASH/24/2012/44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 03 mai 2012 accordant à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique l'autorisation d'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire en vue d'une administration allogénique, dans les locaux de l'établissement situé avenue Claude Bernard à Saint-Herblain,

VU la demande formulée par la S.A. Polyclinique de l'Atlantique, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 17 février 2017,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

CONSIDERANT que l'activité de prélèvement de cellules dont le renouvellement d'autorisation est demandé, est réalisée dans le cadre de la convention établie avec l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin le 23 octobre 2014, avec avenant en date du 23 février 2016,

**Décide**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation est accordé à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique pour la réalisation, à des fins thérapeutiques, de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire, en vue d'une administration allogénique, dans les locaux de l'établissement situé avenue Claude Bernard à Saint-Herblain.

**Article 2** : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 03 mai 2017.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait à Nantes**

**Le** 27 AVR. 2017

**P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,**
**Le responsable du département accès aux soins de recours,**

**Florent POUGET**

Direction Régionale de l’Alimentation,

de l’Agriculture et de la Forêt

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accès aux soins de recours

N° ARS-PDL/DAS/ASR/270/2017/44

**Arrêté**

**Portant renouvellement d'autorisations**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

**Arrête**

**Article 1** : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

**Article 2 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait à Nantes**
**le** 27 AVR. 2017

**Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,**
**Le Responsable du Département Accès aux soins de recours**

**Florent POUGET**

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/270/2017/44**

**Loire-Atlantique**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 et mise en œuvre le 14 janvier 2013, au profit du Centre hospitalier de Châteaubriant devenu le centre Hospitalier intercommunal Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation pour les adultes avec mentions de prise en charge spécialisée pour le affections cardio-vasculaires à temps partiel dans les locaux du Centre Hospitalier de Châteaubriant situé rue de Verdun à Châteaubriant, est tacitement renouvelée en date du 14 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 janvier 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 décembre 2012 juillet et mise en œuvre le 18 mars 2013, au profit de l'Union des Réalisations devenue l'Union de Gestion de la Clinique Mutualiste Jules Verne pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète dans les locaux de la Clinique Mutualiste Jules Verne, 2-4, route de Paris à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 18 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2012 avec effet à compter du 22 mars 2013 au profit du Centre Hospitalier Pierre Delaroche, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux dans les locaux de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'établissement situé 5 rue Pasteur à Clisson est tacitement renouvelée en date du 22 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2012 avec effet à compter du 22 mars 2013 au profit du Centre Hospitalier de Châteaubriant, devenu le Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant-Nozay-Pouancé, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Châteaubriant, situé rue de Verdun à Châteaubriant, est tacitement renouvelée en date du 22 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à compter du 22 mars 2013 au profit de l'Hôpital Bel Air de Corcoué sur Logne pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé 23 Bel Air à Corcoué sur Logne, est tacitement renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier d'Ancenis devenu centre hospitalier Erdre et Loire pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement USLD situé 160 rue du Verger à Ancenis, est tacitement renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au profit du centre hospitalier d'Ancenis devenu centre hospitalier Erdre et Loire, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences dans les locaux de l'établissement situé 160 rue du Verger à Ancenis, est tacitement renouvelée en date du 18 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2012 avec effet à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier d'Ancenis devenu centre hospitalier Erdre et Loire pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé 160 rue du Verger à Ancenis, est tacitement renouvelée en date du 22 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2012 avec effet à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier d'Ancenis devenu centre hospitalier Erdre et Loire pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé 160 rue du Verger à Ancenis, est tacitement renouvelée en date du 22 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au profit de la S.A. Nouvelles Cliniques Nantaises devenue Hôpital privé du Confluent, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences dans les locaux de l'établissement situé 2 - 4 rue Eric Tabarly à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 20 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement USLD situé boulevard de Gondy à Machecoul, est tacitement renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

**Maine et Loire**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 décembre 2012 et mise en œuvre le 22 janvier 2013, au profit de la SA Clinique Saint-Joseph pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales sur le site de la clinique Saint-Joseph, 51, rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 22 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 janvier 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, dans les locaux du site de Beaufort en-Vallée de l'établissement situé 1, rue de l'Hôpital à Beaufort-en-Vallée est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit du Centre Hospitalier Lys-Hyrôme, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, dans les locaux du site de Chemillé de l'établissement situé 6, rue Saint-Gilles à Chemillé-en-Anjou est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

**Mayenne**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit du centre hospitalier d'Ernée pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé 20 avenue de Paris à Ernée, est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 mars 2013 au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne pour l'exploitation d'un nouveau scanographe en remplacement de l'appareil de classe III, de marque Toshiba et de type Aquilion 16, mis en œuvre de façon anticipée le 17 janvier 2013 dans les nouveaux locaux du site Baudrairie de l'établissement, route d'Alençon à Mayenne, est tacitement renouvelée en date du 17 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 janvier 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement USLD Jardin d'Arcadie, 5 rue Roullois à Mayenne, est tacitement renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à compter du 22 mars 2013 au profit du centre hospitalier du Haut Anjou pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement USLD CPA St Joseph, 2 rue Lecercler à Château-Gontier, est tacitement renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

**Sarthe**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008, au profit de la SA Clinique du Tertre Rouge pour l'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires dans les locaux de l'établissement situé 62, rue de Guetteloup au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008, au profit de la SA Clinique du Tertre Rouge pour l'exercice de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé 62, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008, au profit de la SA Clinique du Tertre Rouge pour l'exercice de l'activité de néonatologie avec soins intensifs dans les locaux de l'établissement situé 62, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008, au profit de la SA Centre Médico-Chirurgical du Mans pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé 28, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008, au profit de la SA Centre Médico-Chirurgical du Mans pour l'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires dans les locaux de l'établissement situé 28, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 et renouvelée, pour cinq ans, à compter du 2 février 2013 au profit de la SA Centre Médico-Chirurgical du Mans pour l'exercice de l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences dans les locaux de l'établissement situé 28, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 mai 2004 et mise en œuvre le 02 février 2008 au profit de la SA Centre Médico-Chirurgical du Mans pour l'exercice de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé 28, rue de Guetteloup – Pôle santé sud au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 mars 2013 au profit de la SAS SATURNE au Mans, pour l'exploitation d'une gamma caméra SIEMENS type Symbia T6 installée dans les locaux du centre Jean Bernard, 9, rue Beauverger au Mans et mise en œuvre le 29 mars 2013, est tacitement renouvelée en date du 29 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**Vendée**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé boulevard Guérin à Challans, est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé boulevard Guérin à Challans, est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 mars 2012 avec effet à compter du 21 mars 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé boulevard Guérin à Challans, est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 23 mars 2012 avec effet à compter du 23 mars 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, dans les locaux de l'établissement situé boulevard Guérin à Challans, est tacitement renouvelée en date du 23 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 mars 2012 avec effet à compter du 18 mars 2013 au profit de la S.A. Clinique Sud Vendée pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en anesthésie chirurgie ambulatoires, dans les locaux de l'établissement situé rue du Docteur Fleurance à Fontenay-le-Comte, est tacitement renouvelée en date du 18 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 mars 2018, pour une durée de cinq ans.

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

# ARRETE n° 22/2017/DIRM-NAMO/RUO

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 21 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

## ARRETE

### I. subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée par :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général.

**Article 2 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérims qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 113 « paysage, eau et biodiversité » et 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| M. Eric VASSOR | Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest |

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

| | |
|---|---|
| M. Sébastien ROUX | Directeur du CROSS Etel |
| M. Philippe MICHAUD | Directeur du CROSS Corsen |

Division contrôle des activités maritimes

| | |
|---|---|
| Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR | Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes |

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

| | |
|---|---|
| M. Michel KERNEIS | Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 6 de l'arrêté de la préfète n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les **BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** et **217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »** :
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché d'administration hors classe de l'État

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du **fonds européen pour la pêche ( FEP)** et du **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** :
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le **BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » au titre de l'action 02 « aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur » et au titre de l'action 02 « subvention aux écoles privées agréées »** :
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, conseiller des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes

pour le **BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité »** :
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forets ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2è groupe ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal de 2ème classe des affaires maritimes.

### Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérims qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** aux agents suivants :



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| M. Eric VASSOR | Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest |

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

| | |
|---|---|
| M. Sébastien ROUX | Directeur du CROSS Etel |
| M. Philippe MICHAUD | Directeur du CROSS Corsen |

Division contrôle des activités maritimes

| | |
|---|---|
| Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR | Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes |

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

| | |
|---|---|
| M. Michel KERNEIS | Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient |

1.3 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

| | |
|---|---|
| M. Patrick DESSON | Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient |
| M. Ronan LE GUILLOU | Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient |

1.4 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| M. Jacques LALOUER | Chef de l'unité appui et gestion des phares et balises - Brest |
| M. Patrick LOSSEC | Chef de la subdivision phares et balises - Brest |
| M. Patrick COADALAN | Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux |
| M. Jean-Claude DESSERT | Chef de la subdivision phares et balises - Lorient |
| M. Luc HOUSSAIS | Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire par interim |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

| | |
|---|---|
| Mme Myriam SIBILLOTTE | Directrice-adjointe du CROSS Corsen |
| M. Pierre BOURGEON | Chef du service vie courante - CROSS Corsen |
| M. Christophe SONNEFRAUD | Directeur-adjoint - CROSS Etel |

Division pêche et aquaculture

| | |
|---|---|
| Mme Katell MARCILLAUD | Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes |
| Mme Marie BEAUSSAN | Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes |

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| Mme Sophie QUERNEC | Secrétaire générale adjointe - Nantes |
| M. Gabriel TOLLAFIELD | Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux |
| M. Yann FLEURY | Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes |

1.5 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

| | |
|---|---|
| M. Bruno IMPREZ | Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo |
| M. Sylvain CHUNIAUD | Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo |
| M. René KEREBEL | Chef du CSN du Finistère Nord - Brest |
| M. Serge NEDELEC | Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest |
| M. Arnaud CONAN | Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau |
| M. Walter PAULMIER | Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau |
| M. Franck LE MERCIER | Chef du CSN du Morbihan - Lorient |
| M. Eric BIHAVAN | Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient |
| M. Yves VINCENT | Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire |
| Mme Caroline NEUMAN | Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire —Saint-Nazaire |

Service de santé des gens de mer

| | |
|---|---|
| M. Frédéric SAUNIER | Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes |
| Mme Jennifer ALMAS | Infirmière - Nantes |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

- Phares et balises de Brest

| | |
|---|---|
| M. Loïc DHAENE | Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest |

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

| | |
|---|---|
| M. Franck GRALL | Chef d'atelier - Brest |
| Mme Gwénaëlle FLOCH | Chef d'atelier POLMAR - Brest |
| M. Gilles MOAL | Chef d'atelier adjoint - Brest |
| M. Gilles YVEN | Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest |

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

| | |
|---|---|
| M. Philippe THIBAULT | Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo) |
| M. Gwenaël RAUX | Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux |
| M. Gérard RAOUL | Chef du CEI - Lézardrieux |

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

| | |
|---|---|
| M. Ludovic NAGARD | Chef d'atelier - Lézardrieux |
| M. Patrick LE FORBAN | Chef d'atelier - Saint-Malo |

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

| | |
|---|---|
| M. Luc HOUSSAIS | Adjoint de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire |
| M. Yann SANQUER | Adjoint de la subdivision phares et balises de Saint-Nazaire (antenne des Sables d'Olonne) |

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

| | |
|---|---|
| M. Laurent MELET | Chef d'atelier - Saint-Nazaire |

- Phares et balises du Morbihan

| | |
|---|---|
| | Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient |
| Mme Hoela SABOUREAU | Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concarneau) |

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

| | |
|---|---|
| M. Christophe LE MOUEL | Chef d'atelier - Lorient |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| Mme Brigitte FUSILLER | Responsable formation et action sociale - Nantes |
| Mme Rose Marie PRUD'HOMME | Responsable moyens généraux - Nantes |
| M. Thierry NOEL | Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics - Nantes |

1.6 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| M. Patrice GUIHOT | Magasinier - Brest |
| M. David SÉVÈRE | Chef d'équipe centre POLMAR - Brest |
| M. Mathias LEFRANC | Adjoint au chef du CEI - Brest |
| M. Loïc COURIAUT | Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar |
| M. Régis TUSSIOT | Chef d'exploitation - Concarneau |
| M. Dominique BOCLE | Magasinier - Lézardrieux |
| M. Ludovic NAGARD | Chef d'atelier - Lézardrieux |
| M. Loïc DAVID | Atelier - Lorient |
| M . Christophe LE MOUEL | Chef d'atelier - Lorient |
| M. Michel LE ROUX | Magasinier - Lorient |
| M. Yannick BOUCARD | Parc de balisage - Noirmoutier |
| M. Alain TRICHET | Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne |
| M. David DELATTRE | Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne |
| M. Patrick LE FORBAN | Chef d'atelier - Saint-Malo |
| M. Erwan PERON | Atelier - Saint-Malo |
| M. François BONNOIS | Responsable magasin - Saint-Nazaire |
| M. Loïc MAHE | Magasinier - Saint-Nazaire |
| M. Jean-Jacques HARDY | Atelier - Saint-Nazaire |
| M. Claude HOUIS | Atelier - Saint-Nazaire |
| M. Pierre CHELET | Chef du CEI - Saint-Nazaire |

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

| | |
|---|---|
| M. Daniel JOLIVET | Service courant - CROSS Etel |
| M. Nicolas LE GOLVAN | Service technique - CROSS Etel |
| M. Hyacinthe LETERRIER | Service technique - CROSS Etel |
| M. Pierre LANDOIS | Service technique - CROSS Corsen |
| M. Eric TALARMIN | Service technique - CROSS Corsen |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Division contrôle et activités maritimes

| | |
|---|---|
| M. Pierrick BASQUIN | Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B |
| M. Jean-Pierre FICHOU | Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A |
| M. Marc OTTINI | Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A |
| M. Thierry TAVERNIER | Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B |

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| M. Thomas FRAPPREAU | Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes |
| Mme Laurence LOPEZ | Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes |
| Mme Céline PROVOST | Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes |
| M. Franck GRIMBERGER | Agent de service - DIRM siège, Nantes |

1.7 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Division sécurité des navires-qualité

| | |
|---|---|
| M. Philippe MOUDENNER | Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest |

1.8 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division sécurité des navires-qualité

| | |
|---|---|
| Mme Anne FLOCH | Secrétaire - CSN de Brest |
| Mme Élisabeth BRUNISSO | Secrétaire - CSN de Saint-Malo |
| Mme Florence LOPEZ-LEGOFF | Secrétaire - CSN de Lorient |
| Mme Renée HERNANDEZ | Secrétaire - CSN de Concarneau |

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

| | |
|---|---|
| Mme Aliette LE DORZE | Secrétaire - CROSS Etel |
| Mme Anne-Marie DEGUERGUE | Secrétaire - CROSS Corsen |

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| Mme Françoise SAVOURAT | Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire |
| Mme Sophie SAUVAITRE | Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux |
| Mme Gisèle LAZENNEC | Secrétaire gestionnaire - Brest |
| Mme Arlette URSENBACH | Secrétaire gestionnaire - Lorient |

Division contrôle et activités maritimes

| | |
|---|---|
| Mme Christine DREAN | Secrétaire unité armement naval - Lorient |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Division pêche et aquaculture

| | |
|---|---|
| Mme Maryse FOUGERIT | Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes |

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le **titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables»** aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| Mme Sophie QUERNEC | Secrétaire générale adjointe - Nantes |

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| M. Gabriel TOLLAFIELD | Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux |
| Mme Brigitte FUSILLER | Responsable formation et action sociale -Nantes |
| Mme Magalie EA | Responsable des ressources humaines - Nantes |

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

| | |
|---|---|
| M. Michel LE RU | président du CLAS |

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| Mme Murielle ROUSSEAU | Gestionnaire ressources humaines - Nantes |
| Mme Martine BOUTET | Gestionnaire action sociale et formation - Nantes |

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le **titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| M. Gabriel TOLLAFIELD | Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes |
| M. Thierry NOËL | Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics —Nantes |



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| M. Thomas FRAPPREAU | Gestionnaire finances - Nantes |
| Mme Laurence LOPEZ | Gestionnaire finances - Nantes |
| Mme Céline PROVOST | Gestionnaire finances - Nantes |

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

| | |
|---|---|
| M. Lionel NEZET | Responsable finances - Brest |

**Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :**

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements.

**Article 7 :**

1. Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 18/2017/DIRM-NAMO/RUO du 8 mars 2017, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 8 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 AVR. 2017

Guillaume SELLIER

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

**Ampliations** :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales) pour information.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale des Entreprises,

de la Concurrence, de la Consommation,

du Travail et l’Emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

# ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/32

## portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

**VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

**VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

**VU** l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire , à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

| | |
|---|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

| | |
|---|---|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/22 du 9 mars 2017.

**ARTICLE 4 :**

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 26 avril 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

Direction Régionale de l’Alimentation,

de l’Agriculture et de la Forêt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation*
*de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,**
**de la forêt et des territoires**

# ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/16
## relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 ;

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle des équidés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/33 en date du 7 mars 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine n°017837 en date du 16 février 2017 obtenu par Mme Syndie BRETECHER;

**Considérant** la demande d'obtention d'une licence d'inséminateur des équidés de Madame Syndie BRETECHER en date du 28 mars 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Syndie BRETECHER née le 26 avril 1983 à Saumur.

**Article 2**

Mme Syndie BRETECHER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**Article 3**

Le numéro de licence **FR – IN - 17 - 052 - 001** est attribué à l'intéressée.

**Article 4**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 AVR. 2017

Pour la préfète et par délégation,
P/La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,

Hervé BRIAND

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - DRAAF des PAYS de la LOIRE
Service Régional des Filières Agricoles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 71 81 – Télécopie : 02 72 74 72 09
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation*
*de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,**
**de la forêt et des territoires**

# ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/17

## relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/339 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2016/DRAAF/30 en date du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/33 en date du 7 mars 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**Considérant** la demande de l'Association pour une agro-écologie sociale et solidaire (AESS) en date du 13 février 2017 d'intégrer au GIEE existant le GAEC des Vallées situé à TREFFIEUX en Loire-Atlantique ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire

ARRÊTE

**Article 1**

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Pour une Agro-Ecologie Sociale et Solidaire - AESS », dont le siège social est situé 17 Rue de Beautrait – 44170 LA GRIGONNAIS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « améliorer l'autonomie des exploitations dans le cadre d'un projet de territoire ».

**Article 2**

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du 28 décembre 2015 et ce jusqu'au **21 juillet 2020**.

Pendant cette période, l'association AESS porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 2) accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 4),

**Un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 3) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 4) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 21 janvier 2021.**

**Article 3**

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes 2 à 4.

**Article 4**

L'arrêté préfectoral n° 2015/DRAAF/339 du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire, et l'arrêté modificatif n° 2016/DRAAF/30 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/339, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 5**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 nov. 2017

Pour la préfète et par délégation,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,

Hervé BRIAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ANNEXE 1 à l'arrêté n°2017/DRAAF/**
**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2015-10

Intitulé du projet : Améliorer l'autonomie des exploitations dans le cadre d'un projet de territoire

Territoire du projet : Abbaretz, Nozay, Vay, La Grigonnais, Puceul, Saffré, Treffieux

Date de début du projet : 21 juillet 2015

Date de fin du projet : 21 juillet 2020

**Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :**
**« Association pour une agro-écologie sociale et solidaire – AESS »**

| Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel) | Nom et prénom des exploitants | Code postal | Commune |
|---|---|---|---|
| GAEC DES EGLANTIERS | Alexandre AMOSSE | 44170 | LA GRIGONNAIS |
| GAEC DU BOIS DU CEP | Gaëtan CHATELIER | 44170 | LA GRIGONNAIS |
| GAEC DU MENHIR | Hervé GERARD | 44170 | VAY |
| GAEC DU TERRIL | Gilles GUERIN | 44170 | NOZAY |
| GAEC GIBOVAY | Jacqueline MENET | 44170 | VAY |
| **GAEC DES VALLEES** | **Gilles et Annie PHILIPPOT** | **44170** | **TREFFIEUX** |

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

| | |
|---|---|
| **Intitulé du projet** | |
| **Structure labellisée GIEE** | |
| Principale orientation de production du collectif | |
| Principale thématique du projet | |
| Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre | Du XX/XX/XX au XX/XX/XX |
| Territoire concerné : | Nombre d'agriculteurs engagés : |
| Structure en charge de l'animation collective : | Structure d'accompagnement technique : |
| Autres partenaires : | Budget total du projet :<br>Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) : |

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

| Rubriques | Éléments d'information à transmettre |
|---|---|
| Présentation initiale du projet | Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF |
| Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année | Les actions menées dans l'année :<br>- les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants…<br>- les visites, voyages d'études…<br>- les mesures, observations, analyses…<br>- les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...<br>- les essais, expérimentations… |
| Les actions de diffusion – communication, de l'année | Outils et supports de communication : site internet, vidéo…<br>Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio… |
| La vie du groupe, sur l'année | Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles.<br>Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance).<br>La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué.<br>Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe. |
| Difficultés rencontrées, sur l'année | Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires…), techniques, etc.<br>Travaux différés, le cas échéant. |
| Résultats partiels obtenus, sur l'année | La trajectoire d'évolution des agriculteurs :<br>- Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,<br>- Les évolutions de systèmes.<br>Les résultats transférables (résultats d'essais…). |
| Perspectives pour les années suivantes | Travaux à venir.<br>Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés… |

***La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmis à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.***

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

| | |
|---|---|
| **Intitulé du projet** | |
| **Structure labellisée GIEE** | |
| Principale orientation de production du collectif | |
| Principale thématique du projet | |
| Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre | Du XX/XX/XX au XX/XX/XX |
| Territoire concerné : | Nombre d'agriculteurs engagés : |
| Structure en charge de l'animation collective : | Structure d'accompagnement technique : |
| Autres partenaires : | Budget total du projet :<br>Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) : |

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE** au XX/XX/XX :

| Rubriques | Éléments d'information à transmettre |
|---|---|
| Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur) | Non obligatoire.<br>En complément : intégrer des verbatims dans la fiche. |
| Résultats transférables | Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc.<br>La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature |
| Partenariats et implications territoriales | Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc.<br>Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement…<br>Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE. |
| Préconisations et clés de réussite | 2 niveaux d'enseignements :<br>- dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer<br>- les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs |
| Perspectives du projet | 2 niveaux :<br>- la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans<br>- les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.) |
| Repères triple performance et indicateurs de résultats | Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance |
| Moyens engagés | Le temps passé par les agriculteurs<br>Les moyens d'accompagnement<br>Le budget et le financement définitif |
| Livrables | Liens internet vers vidéos, publications, etc. |

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

## Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

| Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible au terme du projet | Année N * | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PERFORMANCE ECONOMIQUE** | | | | | | | |
| VA / produit brut (sans aides) | | | | | | | |
| Revenu disponible / UMO non salariée | | | | | | | |
| Coût de mécanisation / ha SAU | | | | | | | |
| Quantités de concentrés achetés / 1000 l | | | | | | | |
| Nombre de cultures dans l'assolement | | | | | | | |
| part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires) | | | | | | | |
| Quantités de fourrages consommés | | | | | | | |
| **PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE** | | | | | | | |
| Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU | | | | | | | |
| IFT moyen de l'exploitation | | | | | | | |
| Achats de carburants / ha SAU | | | | | | | |
| Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) *** | | | | | | | |
| **PERFORMANCE SOCIALE** | | | | | | | |
| Capital (total actif hors foncier) / UTH | | | | | | | |
| Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier ** | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen | Élevé - Bon - Moyen |
| Nombre de jours non travaillés | | | | | | | |
| UMO / SAU | | | | | | | |
| Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE | | | | | | | |
| **Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous** | | | | | | | |
| IFT Herbicides | | | | | | | |
| IFT Hors Herbicides | | | | | | | |

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC

Direction Régionale et Départementale

de la Jeunesse, des Sports

et de la Cohésion Sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# ARRETE N° 2017/SGAR/DRDJSCS/ -163
portant composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code du sport ;
VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;
VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;
VU le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2012 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2014-762 du 2 juillet 2014, qui abroge l'article 18 du décret du 15 mai 2009 susvisé ;
VU le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du centre national pour le développement du sport ;
VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN préfète de la région Pays de la Loire ;
VU la décision n°2016-11 DG du CNDS du 29 janvier 2016, portant nomination du délégué territorial adjoint ;
VU la proposition du président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire désignant les représentants du mouvement sportif, validée en comité directeur du 11 avril 2017 ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

# ARRÊTE

**Article 1**

La composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire est constituée comme suit :

- Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, déléguée territoriale du centre national du développement du sport ou son représentant ;
- Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, délégué territorial adjoint de l'établissement ou son représentant ;
- Dix représentants de l'Etat

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|---|
| LACO François | Directeur régional adjoint DRDJSCS | CURSAZ Ezzate |
| DEBOUCHE Marion | DRDJSCS | GUERIN Didier |
| BOUCHER Bruno | DRDJSCS | Christophe MASSON |
| CASSAGNE Patrice | DRDJSCS | Muriel MASSON |
| FASOLI Stéphanie | DRDJSCS | RENAUD Philippe |
| PEREIRA Fabien | Directeur départemental direction départementale déléguée de Loire Atlantique | DE MICHERI Jérôme |
| BRADFER Philippe | Directeur départemental DDCS 49 | LEPRETRE KERNE Estelle |
| MILON Serge | Directeur départemental DDCSPP 53 | DEFLESSELLE Laurence |
| GAZAGNES Philippe | Directeur départemental DDCS 72 | BUZENS Pierre |
| COATMELLEC Françoise | Directrice départementale DDCS 85 | NICOL Cécile |

- Yannick SUPIOT, président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire ;

- Cinq représentants du mouvement sportif :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|---|
| BRAUD Hubert | Trésorier du CROS | COISY Daniel |
| CORDIER Annie | Secrétaire générale du CROS | FOURNERY Jean-Pierre |
| MURAIL Daniel | Vice-président du CROS | GANGLOFF Claude |
| AMIOT Yves | Président du CDOS 49 | LE SAUCE Xavier |
| BREHIN Jean-Yves | Président du CDOS 53 | BRUGGER René |

- Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France,
- Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France,
- Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport,
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France,

**Article 2**

La commission territoriale du centre national pour le développement du sport est coprésidée par le délégué territorial ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire.

**Article 3**

Les membres suppléants des représentants du mouvement sportif peuvent participer aux réunions de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport, avec voix consultative.

Les coprésidents de la commission territoriale peuvent également inviter à assister, à tout ou partie des réunions, toute personne que celle-ci souhaite entendre.

**Article 4**

L'arrêté préfectoral n° 2016/DRDJSCS/105 du 2 mai 2016 relatif à la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport est abrogé.

**Article 5**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire, et dont ampliation sera adressée aux membres de droit et aux membres titulaires et suppléants.

Fait à Nantes, le 25 AVR. 2017

Nicole KLEIN

# Organismes

# de la

# Sécurité Sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ modificatif n° 8 N° 161-2017**
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

**La Préfète de la région Pays de la Loire**
**Préfète de la Loire-Atlantique**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les arrêtés modificatifs des 1er février 2012, 26 janvier, 9 mars, 3 juin 2015, 11 mars, 5 décembre 2016 et 16 mars 2017 ;

Vu la proposition de l'Union professionnelle artisanale (UPA) en date du 27 mars 2017 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**
L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est modifiée comme suit :
Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA), remplace Monsieur Bruno HATTON en tant que membre titulaire :
Madame Liliane MAINGARD – 110 rue des Goncourt – 72100 Le Mans

**Article 2**
L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est modifiée comme suit :
Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA), la ligne suivante est supprimée :
Suppléant : Madame Liliane MAINGARD

**Article 3**
La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Préfète du département de la Sarthe, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 20 AVR. 2017

Pour la préfète de région et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

académie Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Rectorat**

**Secrétariat général**

**Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur**

**Arrêté n°2017/rectorat/1.44 du 25 avril deux mille dix-sept « CTSA »**

**Dossier suivi par :**
Corinne VADE
Valérie CHAUBLET
Tél. : 02.40.37.11.11
Mel : ce.sgadom@ac-nantes.fr

4 rue de la Houssinière
BP 72616
44326 NANTES cedex 3

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9.

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Vu le décret n°2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, des comités techniques spéciaux départementaux et du comité technique spécial académique, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 par lequel le recteur de l'académie de Nantes a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité technique spécial de l'académie de Nantes et a fixé le délai correspondant ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique spécial de l'académie de Nantes modifié ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de Monsieur Pierre JAUNIN secrétaire général de l'académie de Nantes pour une première période de quatre ans, du 26 mars 2016 au 25 mars 2020.

Considérant le courrier de la FNEC-FP-FO du 19 avril 2017 portant modification de la délégation de la FNEC-FP-FO au comité technique spécial de l'académie de Nantes.

**ARRETE**

## Article 1er

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique spécial de l'académie de Nantes sont modifiées comme suit :

**Au titre de la FNEC-FP-FO**

**Membre titulaire**
Lire : Madame Isabelle WILS, DSDEN de Maine-et-Loire
Au lieu de : Madame Isabelle NORMAND, rectorat de Nantes.

**Membres suppléants**
Lire : Madame Sylvie DUVAL, centre d'information et d'orientation de Nantes
Au lieu de : Madame Françoise ROY, rectorat de Nantes.

## Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

## Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et au siège de chacune des inspections académiques et d'une publication sur le site internet de l'académie de Nantes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 avril 2017

Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, chancelier des universités

William MAROIS

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales